

SEANCE DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze le 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

PRESENTS : MMES BOURGEON Françoise, MORTEAU Lysiane, DELORME Bénédicte, REAU Mireille, MM BOTTON Daniel, BIGOT Pierre, LANDRY Laurent, PERCEAU Alain, TURPAULT Bernard,, CHUPIN Jacques, RAULT Jean-Paul

ABSENTS REPRESENTES :

QUORUM : 6

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame REAU Mireille

DATE DE CONVOCATION : le 20 janvier 2014

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 31 janvier 2014

Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 19 décembre 2013 : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès verbal sans observation.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT À OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

-Modification statutaire de la Communauté de Communes du THOUARSAIS

DEL/CL2014-01 – ELECTIONS DES DELEGUES AU SIVU DE LA VALLEE DE LA DIVE

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la fusion du Syndicat Dives et Marais et du SIVU des Trois Vallées, il est créé un établissement de coopération intercommunal (EPCI) dont la dénomination est le Syndicat intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive

Le syndicat sera administré par deux délégués de chaque commune adhérente.

Sont élus :

Mr Pierre BIGOT, délégué titulaire

Mr Laurent LANDRY, délégué titulaire

DEVENIR DE DIVERSES PARCELLES SANS PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire informe que des parcelles situées sur la Commune et portées sur le relevé cadastral au nom de « l'Etat service des domaines – propriétaires inconnus » n'appartiennent pas à l'Etat.

En vertu de la loi 2004-809 du 13 août 2004 il appartient à la commune de prendre un arrêté pour appréhender les biens dont les propriétaires sont inconnus et ensuite en disposer. L'article 713 du code civil stipule « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la Commune renonce à exercer ses droits. »

Les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, R1123-1 et 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques précisent les modalités de la procédure.

Le conseil demande au Maire de poursuivre cette procédure.

DEL/CL2014-02- ORIENTATIONS BUDGETAIRES – TAUX D'IMPOSITIONS 2014

Le maire présente la situation :

La commune de Marnes a rejoint la communauté de communes du Thouarsais au 1/1/2014.

Conformément à ce qui avait été prévu, toutes les compétences de la communauté de communes de l'Airvaudais ont été reprises par le Thouarsais au 1^{er} janvier 2014, de façon totalement neutre pour le budget de la commune, y compris en ce qui concerne l'assainissement.

L'exercice budgétaire 2013 s'est globalement déroulé conformément aux prévisions. En tenant compte des restes à réaliser, l'exercice 2014 démarre avec un report à nouveau équivalent à celui de l'année précédente.

En plus des charges courantes, les opérations notables à envisager en 2014 sont :

- remise aux normes de l'éclairage public (déjà décidée, financée par emprunt sur cinq ans)
- deuxième phase de l'aménagement des abords de la mairie (devis 17000 €, demande de subventions en cours)
- poursuite de la réfection des routes communales - route de Saint Chartres, route de Lion à Saint-Chartres – la route de Messais étant à laisser en attente des travaux du SIVEER qui a programmé la pose d'une nouvelle canalisation entre Marnes et Messais
- poursuite des travaux de réhabilitation des trottoirs et caniveaux en agglomération
- poursuite de l'empierrement de chemins
- d'autres éventuellement, à déterminer par le Conseil.

Le changement de communauté de communes va procurer des ressources supplémentaires notamment:

- D'un Fonds de concours de la CCT et des incidences du changement de communauté de communes sur le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), la commune passant d'une position de contributrice à celle de bénéficiaire.

La compétence « aides ménagères » a été récupérée par la CCT, ce qui entraîne la reconduction en 2014 du montant de 896 € qui sera versé à la CCT via l'attribution de compensation. Il a été convenu avec la CCT que la compétence « centres de loisirs » serait restituée à la commune mais que cela s'accompagnerait du versement à la commune de la charge correspondante, à travers l'attribution de compensation.

Dans ce contexte, il paraît raisonnable de reconduire pour 2014 les taux communaux de taxes de 2013, les ressources supplémentaires dégagées devant permettre de financer un volume d'opérations raisonnable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les taux 2013, ce qui donne :

Taxe habitation (hors part départementale)	9.87%
Taxe foncière bâties	10.93 %
Taxe foncière propriétés non bâties	47.91 %

DEL/CL2014-03- RECRUTEMENT PERSONNEL EN CONTRAT AIDE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide le recrutement d'un aide cantonnier en contrat aidé (CUI-CAE) à partir du 17 février à raison de 22 heures de travail par semaine et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour ce recrutement (signature d'une convention entre l'Etat et la Commune – Contrat de travail ...), sous réserve que l'aide soit au minimum de 80%

DEL/CL2014-04- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Monsieur le Maire précise que suite à l'adjonction de 15 nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2014, il s'avérait nécessaire qu'une modification des statuts soit opérée et ceci afin de déterminer précisément

l'intérêt communautaire sur chacune des compétences prises en charge par la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que lister l'ensemble des équipements et sites gérés par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refontes de la carte intercommunale,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communauté de Communes du Thouarsais arrêtés le 25 novembre 2013,

Vu les réunions thématiques sur la modification statutaire faites en 2013 et le bureau communautaire du 7 janvier 2014 déterminant les modifications à apporter aux statuts actuels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2014 adoptant à l'unanimité la modification statutaire engagée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ADOPTE la proposition de modification statutaire ci-jointe.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Maison en vente : Une nouvelle offre de vente a été examinée, le Conseil sursoit à sa décision.

Boîte Mail : la nouvelle adresse mail pourrait être : mairie-marnes@cc-thouarsais.fr (finalisation en cours avec le thouarsais)

Bibliothèque : Un courrier a été adressé au président du Conseil Général afin de pouvoir bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale pour assurer un dépôt de livres régulier.

La secrétaire de séance,
M. RÉAU

Le Maire,
P.BIGOT